

SAINT-MARC-JAUMEGARDE

## Condamné et inéligible, Régis Martin va faire appel

Le maire (DVD) a été condamné hier pour prise illégale d'intérêts. Il a toutefois été relaxé des faits de détournement de fonds publics. Il a écopé de cinq d'inéligibilité avec exécution provisoire.

Régis Martin attendait ce délibéré depuis le 22 avril dernier, jour de sa comparution devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence. Ce dernier a rendu sa décision ce vendredi : le maire de Saint-Marc-Jaumegarde est relaxé concernant les faits de détournement de fonds publics, mais est reconnu coupable de prise illégale d'intérêts. Il écope d'un an de prison avec sursis simple. Le tribunal a également prononcé une peine d'inéligibilité de cinq ans avec exécution provisoire à l'encontre du premier magistrat.

Régis Martin était accusé pour des faits commis du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2018. L'édile, âgé de 76 ans, était notamment accusé d'avoir délibérément révisé le plan local d'urbanisme (PLU) adopté le 21 mars 2017, à son propre profit, ainsi qu'à celui de certains de ses adjoints et "amis", en modifiant certaines zones naturelles et forestières (zone N), inconstructibles, en zone urbaine (zone U), donc constructibles. Il lui était également reproché d'avoir fait construire un mur de soutènement sur une parcelle privée, en l'occurrence celle de son voisin, aux frais de la commune, pour un montant estimé à 137 000 €. Régis Martin, retraité de la compagnie aérienne Air France, avait été élu maire en 1995 dans cette petite commune chic de la banlieue d'Aix, majoritairement composée de



Régis Martin (à droite) va devoir rendre son écharpe de maire. / PHOTO L.B.

propriétaires. L'affaire débutait par un signalement de Patrick Markarian, l'un des deux membres de l'opposition du conseil municipal comptant 14 élus. Celui-ci avait dénoncé des "manipulations" louches réalisées sur le PLU. Sans le consentement du reste de son conseil municipal, Régis Martin avait modifié le document à son profit et agi dans le dos de sa propre adjointe à l'urbanisme de l'époque, Corinne Legras. Cette dernière a été reçue comme partie civile dans ce dossier. Régis Martin est

condamné à lui verser un euro symbolique pour le préjudice moral.

### "100% de mensonges"

À l'audience du 22 avril, Régis Martin niait tout en bloc. "Il y a 100% de mensonges", clamait-il. Selon lui, lors de l'élaboration de ce PLU, s'est ajoutée la contrainte, imposée par le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un raccordement à l'assainissement collectif pour toutes les zones constructibles. Il reconnaissait, assis derrière la barre du tribunal, avoir "déplacé des

zonages pour bénéficier d'une zone urbaine là où passaient les canalisations, sans vouloir y établir de constructions".

Concernant le détournement de fonds et la construction de ce mur de soutènement de 120 mètres de long, il assurait que celui-ci se trouvait "sur une voie communale", donc gérée par la commune. Foutaise, pour le procureur Emmanuel Merlin, qui avait requis deux de prison avec sursis et une inéligibilité de trois ans assortie d'une exécution provisoire. A l'annonce du délibéré, l'avo-

### Les frais d'avocat payés par les Saint-Marcais

Le conseil municipal de Saint-Marc-Jaumegarde qui s'est réuni le 18 septembre 2024 a voté (12 voix sur 14) la protection fonctionnelle. Un principe général du droit destiné à protéger les agents publics contre les attaques ou les mises en causes pénales dont ils peuvent être l'objet dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à condition qu'ils n'aient pas commis de faute personnelle... Depuis cette date les frais d'avocat de l'édile sont pris en charge par la commune, par les Saint-Marcais.

cat de Régis Martin M<sup>e</sup> Pinelli a déclaré: "Nous estimons que les accusations dont fait l'objet mon client sont totalement infondées et prenons acte de sa relaxe partielle, s'agissant des faits de détournement de fonds publics." Le maire de Saint-Marc-Jaumegarde fera appel de sa condamnation et "espère un examen en appel le plus rapidement possible", d'après son avocat. En attendant, l'exécution provisoire ayant été prononcée, l'édile doit rendre son écharpe de maire... Le conseil municipal sera convoqué dans un délai de 15 jours à compter de l'arrêté du préfet. Au cours de cette séance, le conseil municipal élira le nouveau maire.

Enora SEGUILLON et Bettina MAITROT

### UNE NOUVELLE AFFAIRE ?

## Le maire fait face à de nouvelles accusations de prise illégale d'intérêts

De nouveaux soupçons de prise illégale d'intérêts pèsent Régis Martin par sa condamnation à cinq ans d'inéligibilité par le tribunal correctionnel. "Les investigations nécessaires sont en cours", commente le procureur adjoint d'Aix.

Régis Martin pourrait de nouveau avoir affaire avec la justice. Cette fois-ci, les soupçons concernent le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui a remplacé le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Marc-Jaumegarde le 5 décembre 2024. Le PLUI vise à aménager le territoire à l'échelle intercommunale des 36 communes du pays d'Aix tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Comme il est précisé sur le site internet de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, si le PLUI est délibéré à l'échelle métropolitaine (Régis Martin est conseiller métropolitain), lors de son élaboration, le document doit être soumis pour avis au conseil municipal. Mais sans



Les soupçons de la justice concernent le plan local d'urbanisme. / PHOTO L.B.

délibération dans les deux mois, "la décision est réputée positive", commente un spécialiste de la question. Autrement dit, si le maire ne l'évoque pas au conseil municipal et que les élus ne sont pas informés, l'élaboration du PLUI peut poursuivre son cours. "Il ne nous a jamais consultés ni demandé notre avis", observe Patrick Markarian, élu d'opposition qui ne cache pas ses am-

bitions pour les prochaines municipales.

C'est lui qui avait révélé la première affaire de prise illégale d'intérêts et détournement de fonds pour laquelle le maire a été condamné ce vendredi 27 juin à cinq ans d'inéligibilité. Cet ancien directeur des douanes de Marseille avait rassemblé les éléments laissant penser à la justice que le maire avait modifié le zonage d'une

partie de ses parcelles pour les rendre constructibles.

Maire depuis 1995 de cette commune du pays d'Aix, Régis Martin est soupçonné d'avoir, une nouvelle fois, usé de ses prérogatives pour modifier le plan local d'urbanisme intercommunal de 2024 de façon à ouvrir à l'urbanisation huit hectares de terrain sans en informer le conseil municipal. Dont certaines parcelles appartiendraient à des proches du maire, parmi lesquels un ancien conseiller municipal déjà cité lors de l'audience d'avril

2025, qui auraient vu leurs terrains passer de zone naturelle à constructible, augmentant au passage leur valeur foncière.

Au moment d'établir ce nouveau PLUI, la Métropole s'est appuyée sur les PLU communiqués par les communes "en concertation avec les maires", est-il indiqué sur le site de la Métropole. "On ne rentre pas dans le détail des parcelles, surtout pour une commune comme Saint-Marc-Jaumegarde qui ne nous a pas beaucoup préoccupés", confie une source à la Métropole Aix-Marseille-Provence. "Il a berné tout le monde car on pensait qu'il aurait donné le zonage du PLU dans sa dernière version telle qu'elle existait en 2022, sauf qu'il l'a modifié, en pensant que personne n'irait vérifier", affirme Patrick Markarian.

L'association SOS Corruption a été saisie et a transmis toutes les pièces justificatives au parquet d'Aix-en-Provence qui déclare que "les investigations nécessaires sont en cours". Sollicité par La Provence, Régis Martin, le maire de Saint-Marc-Jaumegarde, n'a pas donné suite.

Enora SEGUILLON  
eseguillon@laprovence.com

“ On ne rentre pas dans le détail des parcelles, surtout pour une commune comme Saint-Marc-Jaumegarde qui ne nous a pas beaucoup préoccupés. „

UNE SOURCE AU SEIN DE LA MÉTROPOLE.